

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **9 février 2009**

Délibération n° 2009-0534

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Jonage - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : Anneau bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges -
Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Rapporteur : Monsieur Bernard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 30 janvier 2009

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : 10 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme Besson, MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, M. Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Buffet, Chabert, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lévêque, Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Mmes Palleja, Pesson, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à Mme Gelas), Mme David M. (pouvoir à M. Goux), M. Passi (pouvoir à M. Réale), Mme Farih (pouvoir à Mme Benelkadi), MM. Auroy (pouvoir à M. Reppelin), Barret (pouvoir à M. Quiniou), Bernard B (pouvoir à Mme Vessiller), Broliquier (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Julien-Laferrière), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Mme Ghemri (pouvoir à M. Plazzi), MM. Grivel (pouvoir à M. Bousson), Léonard (pouvoir à M. Colin), Louis (pouvoir à Mme Dagorne), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Petit (pouvoir à M. Cochet), Mme Pierron (pouvoir à M. Jacquet), MM. Rousseau (pouvoir à M. Abadie), Rudigoz, Terracher (pouvoir à M. Flaconnèche), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthélémy).

Absents non excusés : MM. Albrand, Appell, Deschamps, Giordano, Justet, Lebuhotel, Lelièvre, Mmes Levy, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 9 février 2009**Délibération n° 2009-0534**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Jonage - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Décines Charpieu - Meyzieu

objet : **Anneau bleu - Mise en valeur du canal de Jonage et du Grand Large - Aménagement des berges - Approbation du projet - Individualisation d'autorisation de programme complémentaire**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 janvier 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet de l'Anneau bleu participe à la mise en valeur des espaces naturels du Rhône-amont et comprend, notamment, la création de liaisons douces deux roues et piétonnes sur les berges des deux canaux de Miribel et de Jonage. Un circuit modes doux d'une soixantaine de kilomètres serait ainsi constitué, dans la continuité des aménagements des berges du Rhône, du parc de la Feyssine et des circuits du parc de Miribel Jonage.

En s'appuyant sur ce dispositif, des actions complémentaires pourront être développées ultérieurement : création de liaisons, mise en valeur du patrimoine existant bâti, paysager et hydraulique, actions culturelles et sociales.

Ce projet revêt des enjeux d'agglomération à plusieurs titres :

- il participe à la restauration des continuités piétonnes et cyclables de l'agglomération en tissant un véritable parcours entre les grands sites fluviaux,
- il joue un rôle attractif et fédérateur servant de support à une politique globale de requalification du territoire de la première couronne "est",
- il améliore l'offre de loisirs de l'agglomération, tout en s'articulant avec le grand projet du Carré de Soie.

De nombreux partenaires sont impliqués, dont le syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc de loisirs et du lac de Miribel Jonage (Symalim), le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, EDF, l'Etat, Voies navigables de France (VNF), les Communes riveraines du canal de Miribel dans l'Ain et la communauté urbaine de Lyon. Un travail de coordination a été animé par la Communauté urbaine et a abouti en 2005 à la signature de la charte de l'Anneau bleu. Ce document formalise l'ambition de fédérer de multiples actions pour faire de l'aménagement du Rhône-amont un projet particulièrement structurant et durable à l'échelle de l'aire métropolitaine.

Une des premières phases opérationnelles du projet Anneau bleu est l'aménagement des berges du canal de Jonage sur un linéaire de près de 40 kilomètres, sur les communes de Villeurbanne, Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage et Jons, qui comprend :

- des pistes modes doux,
- des lieux d'étapes dévolus à la détente et à la découverte du site nature au Carré de Soie à Villeurbanne et Vaulx-en-Velin, à Montaberlet à Décines, au pont d'Herbens à Meyzieu, au Ratapon à Jonage, avec des aires de pique-nique, des observatoires, etc.,
- la réalisation d'un tronçon de l'itinéraire vélo-route Léman Mer,

- des interventions ponctuelles sur le paysage qui valorisent la gradation d'ambiance du canal, évoluant entre des espaces urbains et des espaces très naturels.

Ce projet est réalisé en étroite collaboration avec EDF, concessionnaire du canal de Jonage, et le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage représentant des Communes riveraines, et comporte la mise en place d'un plan de gestion intégré et environnemental.

Par délibération n° 2004-2004 en date du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a approuvé l'engagement des études d'aménagement et a individualisé à cet effet une autorisation de programme de 610 000 €. Par décision n° B-2005-3634 en date du 3 octobre 2005, le Bureau a autorisé le lancement d'un concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Par délibération n° 2006-3573 en date du 11 septembre 2006, le conseil de Communauté a individualisé une autorisation de programme complémentaire de 550 000 € permettant d'engager les études de maîtrise d'œuvre et les divers frais de maîtrise d'ouvrage. Par décision n° B-2006-4659 en date du 2 octobre 2006, le Bureau a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement Ilex-Cap vert ingénierie-Ecosphère.

Au total, l'autorisation de programme partielle individualisée pour l'aménagement des berges du canal de Jonage s'élève à 1 160 000 €.

Une concertation importante s'est tenue de décembre 2006 à décembre 2007. Plus de 200 personnes ont participé aux différentes réunions et un fort consensus s'est dégagé sur la nécessité d'aménager les berges tout en gardant leur aspect naturel. A l'issue de cette concertation, un projet consensuel a été proposé pour un montant d'opération s'élevant à 9 825 000 € TTC.

Le processus de concertation a été mené en complément de la procédure de concertation préalable dont le lancement a été autorisé par délibération du Conseil n° 2006-3710 en date du 13 novembre 2006. Par délibération n° 2007-4222 en date du 9 juillet 2007, le Conseil a clos la concertation préalable.

Le projet doit faire l'objet d'une enquête publique au titre de la loi Bouchardeau pour le passage de la vélo-route du Léman à la mer et d'une enquête publique de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau réalisée conjointement.

Les berges du canal de Jonage étant concédées à EDF, une convention d'occupation doit être conclue avec la Communauté urbaine pour permettre à cette dernière de réaliser les cheminements modes doux et des aménagements paysagers ouverts au public.

La Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, sur le fondement d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conclue avec le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, en application des dispositions prévues par l'article 2-II de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, afin de garantir une réalisation cohérente des aménagements. A l'issue des travaux, la gestion du site sera assurée dans le cadre d'une convention de superposition de gestion par le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage, conformément à ses statuts. Le financement de la gestion sera partagé entre le syndicat pour les espaces verts, la Communauté urbaine pour la piste et EDF participera à hauteur de sa prise en charge actuelle. Ces conventions feront l'objet de délibérations ultérieures.

Différents partenaires ont été recherchés pour financer l'opération :

- EDF s'est engagé à participer à l'opération au travers du protocole d'accord signé avec le syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage à hauteur de 50 % HT sur le tronçon concernant le canal de Jonage. Par délibération n° 2008-0381 en date du 17 novembre 2008, le conseil Communautaire a approuvé la participation financière d'EDF pour l'année 2008 sur la phase étude du projet et la Communauté urbaine a perçu 216 972,50 € d'EDF au titre de l'année 2008,

- la Région et la Compagnie nationale du Rhône (CNR) subventionnent, quant à elles, la réalisation de l'itinéraire cyclable du Léman Mer. Par délibération n° 2008-0171 en date du 8 juillet 2008, le conseil de Communauté a autorisé le président à signer la convention du Léman Mer avec la Région et approuvé les recettes correspondantes. Une contribution de la Région avait été affectée à l'opération dans le cadre du contrat d'agglomération : le nouveau contrat d'agglomération est en cours de renégociation.

Ainsi, le plan de financement de cette opération est le suivant :

Participant	Montant (en €)
EDF	3 917 800
contrat d'agglomération Région	700 000
Léman mer Région	350 000
Léman Mer CNR	350 000
syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage	867 800
Communauté urbaine (charge nette)	3 639 400
total	9 825 000

Compte tenu des différentes participations financières, le montant de la charge nette pour la Communauté urbaine s'élèverait à 3 639 400 €.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire d'individualiser un complément d'autorisation de programme de 8 665 000 € en dépenses et 5 968 627,50 € en recettes.

Un appel d'offre sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour la réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement des berges du canal de Jonage pour un coût total prévisionnel de 9 825 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- EDF	3 917 800 €
- contrat d'agglomération	700 000 €
- Léman Mer Région	350 000 €
- Léman Mer CNR	350 000 €
- syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage	867 800 €
- Communauté urbaine	3 639 400 €

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - effectuer l'ensemble des démarches à mener au titre de la loi sur l'eau et de la réalisation des vélos-routes et des voies vertes, concourant à la mise en œuvre de l'aménagement des berges du canal de Jonage,

b) - solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers (Région, EDF, CNR, syndicat intercommunal d'aménagement du canal de Jonage) et signer les conventions afférentes et tous autres actes nécessaires,

c) - signer la convention d'occupation temporaire pour la réalisation du cheminement modes doux avec EDF et l'Etat.

3° - L'opération n° 950 aménagement des berges du canal de Jonage fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale 3.2 : maîtriser l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles, pour un montant de 8 665 000 € en dépenses et 5 968 627,50 € en recettes, selon l'échéancier prévisionnel de crédits suivant :

. pour les dépenses :

- 2009	200 000 €
- 2010	3 000 000 €
- 2011	4 500 000 €
- 2012	965 000 €

. pour les recettes :

- 2010	1 855 680,00 €
- 2011	3 711 360,00 €
- 2012	401 587,50 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 février 2009.